

APPEL À PROJETS

MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET ASSOCIATIF EN LIEN AVEC LA PREMIÈRE ÉDITION DU FESTIVAL « *LA FOLLE HISTOIRE DE MARSEILLE* »

THÈME « *MARSEILLE – PORTE DU MONDE* »

➤ **Date de lancement de l'appel à projets :** au jour de sa publication sur le site dédié de la Ville de Marseille : <https://www.marseille.fr/appels-a-projets-de-la-ville-de-marseille>, à savoir courant du mois de **mai 2025**.

➤ **Date limite de dépôt des projets :** 1 mois à compter de la date de publication du présent appel à projets, soit courant du mois de **juin 2025**.

DGA : DGA Ville du Temps Libre.

Direction : Direction de la Culture.

Service : Pôle des Musées de Marseille, Musée d'Histoire (organisateur de la présente procédure).

Préambule

La ville de Marseille s'engage dans des projets culturels visant à rendre la cité plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle de la ville favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes et aux attentes des publics et autres professionnels de la culture. Ainsi, la politique culturelle de Marseille poursuit cinq objectifs :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de sa politique culturelle la Ville de Marseille et ses partenaires, L'Histoire et La Provence, initient en 2025 « *La Folle Histoire de Marseille* », un festival mêlant narration populaire, ancrage historique et ouverture multiculturelle.

Pensé comme un festival d'histoire publique, « *La Folle Histoire de Marseille* » souhaite rapprocher les administrés et les usagers de leur patrimoine, en leur proposant une relecture originale, plurielle et populaire de l'histoire de leur cité.

« *La Folle Histoire de Marseille* » bénéficie également de la collaboration éditoriale de la revue *L'Histoire* et du journal *La Provence*, qui accompagnent sa diffusion auprès du grand public et contribueront à valoriser les productions issues de cet appel à projets.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'expérimentation, en phase avec les enjeux contemporains de la transmission médiatique des savoirs et l'avènement des droits culturels.

Il s'agit de faire de l'histoire un levier de lien social et d'imaginaire collectif, tout en explorant des formats créatifs et collaboratifs.

Par une programmation mêlant formes artistiques, récits, et dispositifs de transmission innovants, le projet entend décloisonner les savoirs et renouveler les formes de médiation.

Cette initiative vise à faire résonner l'histoire de Marseille dans toute sa richesse et sa diversité, en créant un dialogue vivant entre le passé et le présent de la cité phocéenne.

Le développement de cet événement est confié au Musée d'Histoire de Marseille, qui en assure notamment le déploiement, l'animation et la coordination.

La première édition du festival, dont le coup d'envoi sera donné le 4 juillet 2025 au Musée d'Histoire de Marseille, portera sur le thème « *Marseille : Porte du monde ?* » et s'achèvera en avril 2026.

Cette édition s'attachera notamment à explorer les récits migratoires qui ont façonné l'identité marseillaise au fil des siècles, en rendant visibles les trajectoires humaines, les héritages culturels et les mémoires collectives qui composent la richesse de la ville.

Une note d'intention explorant les problématiques soulevées par le thème de cette première édition, ainsi que 2 articles sur la notion d'histoire publiques sont consultables en annexe.

1 - Objet de l'appel à projets

Dans le cadre de la première édition du Festival « *La Folle Histoire de Marseille* », la Ville de Marseille déploie le présent appel à projets à destination des associations « *loi 1901* » œuvrant sur le territoire communal.

À cet égard, les associations éligibles auront la possibilité de proposer des projets / actions / activités à destination de différents publics, en lien direct avec le thème « *Marseille – Porte du Monde ?* ».

Le porteur de projet associatif retenu à l'issue de la présente procédure de sélection (lauréat) pourra bénéficier du soutien de la Ville de Marseille dans les conditions fixées par la rubrique n°5 du présent Appel à projets.

Les associations intéressées par cet appel à projets auront notamment la possibilité, en lien avec le Musée d'Histoire de Marseille, La Provence et L'Histoire :

- de proposer des actions / activités spécifiques en cohérence avec le thème du festival ;
- d'apporter leur expertise dans les domaines culturel, historique, citoyen et éducatifs.

La Ville de Marseille se réserve la possibilité de mettre fin à la présente procédure de sélection à tout moment et pour tout motif dûment justifié, le tout sans que les porteurs de projets ayant candidaté ne puissent demander en contrepartie le versement d'une quelconque indemnité.

2 - Porteurs de projets concernés

Peuvent candidater au présent appel à projets les associations déclarées dites « *loi 1901* », œuvrant sur le territoire communal en matière culturelle, historique, citoyenne ou encore éducative.

3 - Contenu général des projets

Chaque association candidatant au présent appel à projets devra transmettre un dossier dans lequel elle présentera son projet en lien avec le thème « *Marseille : porte du monde ?* ».

À cet égard, le projet doit notamment indiquer :

- le détail clair des actions / activités souhaitant être mises en œuvre ;
- les natures et catégories des publics visés par ces activités ;
- les méthodes de médiation envisagées et justifiées ;
- les lieux du déroulement de ces actions / activités ; au sein du Musée d'Histoire de Marseille comme éventuellement dans d'autres lieux potentiels selon ce qui est proposé ;
- les éventuels partenariats envisagés avec d'autres structures dans le cadre de la mise en œuvre des actions proposées.
- le budget de l'action en fonctionnement du projet, à l'occasion duquel seront présentées les ressources financières susceptibles d'être allouées à la réalisation du projet (subventions extérieures, autofinancement, mécénat, activités annexes...)
- le phasage de la mise en œuvre des activités

Les projets mis en œuvre devront obligatoirement être entièrement gratuits pour les publics visés.

Aucune exploitation économique, directement ou indirectement génératrice de revenus, ne pourra être mise en œuvre par le porteur de projet retenu. Par conséquent, tout projet non pleinement gratuit pour le public ne sera pas analysé et ne sera donc pas sélectionnable.

Les porteurs de projets devront pouvoir démontrer leurs capacités objectives à pouvoir assumer et mettre en œuvre les actions / activités projetées, tant sur le plan logistique qu'opérationnel. À cet égard, seront valorisées l'expérience et le savoir-faire des porteurs de projets.

4 – Phase d'échange et d'information

La ville de Marseille se réserve la possibilité d'organiser une réunion d'échange avec les candidats en cours de procédure de publication, afin de répondre à leurs éventuelles questions et remarques la concernant. Pour toute demande concernant le projet et / ou la présente procédure, veuillez envoyer un mail à l'adresse mail suivante : **apons-externe@marseille.fr**

La réunion se tiendra au Musée d'Histoire de Marseille et sera animée par les agent chargés du projet La Folle Histoire de Marseille.

Tous les candidats seront informés simultanément de la date, de l'heure et du lieu et des modalités de cette réunion.

Tous les candidats sont invités à participer à cette réunion d'échange et d'information.

En vertu du principe d'égalité de traitement, l'administration veillera à communiquer le même degré d'information à tous les candidats, y compris à ceux qui ne participeraient pas à cette réunion, par un courrier commun le cas échéant.

5 - Documents à transmettre pour candidater

Les associations candidatant devront nécessairement transmettre les documents suivants :

➤ Documents administratifs et comptables

- les statuts en vigueur de l'association datés et signés ;
- l'organigramme de l'association ;
- le récépissé préfectoral de création de l'association ;
- l'extrait du Journal Officiel relatif à la création de l'association ;
- attestation(s) d'affiliation à une fédération (le cas échéant) ;
- la dernière liste des membres du bureau et du conseil d'administration ;
- l'attestation de non modification des membres du bureau ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire (daté et signé) ;
- le rapport d'activité du dernier exercice ;
- le budget prévisionnel de fonctionnement ;
- le rapport du commissaire aux comptes (le cas échéant) ;
- l'attestation de l'URSSAF stipulant que l'association est à jour de ses cotisations sociales ;
- le bilan financier de l'année passée (compte de résultat N-1) ;
- le dernier compte rendu d'assemblée générale ;
- l'assurance de nature à couvrir l'ensemble des risques inhérents à la mise en œuvre des actions envisagées (transmission de la police d'assurance afférente).

➤ Documents / éléments à joindre au dossier de candidature

Le dossier de candidature inclura notamment les éléments suivants :

- une lettre de motivation exhaustive manifestant la volonté de vouloir développer un projet en lien avec le thème du festival « *Marseille – Porte du Monde* » ;
- la présentation de la structure associative, de ses domaines d'intervention et de ses champs d'actions ;

- un dossier complet comprenant l'ensemble des informations relatives aux actions projetées (descriptions, photographies, documents divers, etc.) ;
- un phasage prévisionnel (période de déroulement) de mise en œuvre des actions proposées.

6 - Modalités de soutien du porteur de projet retenu (lauréat)

➤ Subvention en numéraire

En application de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. ».

Le porteur de projet sélectionné pourra solliciter le versement d'une subvention en numéraire dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, dans les conditions suivantes :

- le montant de la subvention en numéraire octroyé tiendra compte de la nature du projet porté par le lauréat et ses spécificités. **Ce montant ne pourra, en aucun cas, excéder au maximum :**
- **70 % du budget total alloué par l'association retenue dans le cadre des actions / activités projetées ;**
- et un plafond de 30 000 euros
- les dossiers de demande de subvention seront à déposer selon les modalités suivantes : <https://subventions.marseille.fr/document-collect/marseille/root/public/usagers/4%20-%20Demande%20subvention.pdf> ;
- le traitement de la demande du lauréat sera prise en compte à l'issue de la présente procédure de consultation
- l'ensemble des modalités concernant l'attribution des subventions (montant, conditions de versement, fonctionnement, etc.) seront approuvées par le Conseil municipal de la Ville de Marseille avant le début de la réalisation du projet retenu.

➤ Subventions en nature

En application des dispositions des articles L. 2125-1 et L. 2125-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques la Ville de Marseille aura la possibilité (aucune obligation) de mettre gratuitement à disposition, le cas échéant, les espaces du domaine public occupés par l'association retenue dans le cadre de son projet.

La Ville de Marseille aura également la possibilité (là encore aucune obligation) de pouvoir mettre gratuitement à disposition du lauréat certains équipements / matériels.

7 - Modalités de contractualisation avec le porteur de projet retenu (lauréat)

Un conventionnement sera réalisé entre la Ville de Marseille et le lauréat, venant fixer l'ensemble des modalités afférentes à la mise en œuvre du projet retenu (nature des actions mises en œuvres, nature et montant des subventions (en numéraire comme en nature) octroyées etc.). De surcroît la Ville pourra de même, le cas échéant, délivrer tout ou partie des autorisations nécessaires à la réalisation des actions sélectionnées.

8 - Modalités d'appréciation et de notation des projets transmis

➤ Sur la forme

Les porteurs de projets devront transmettre un dossier complet incluant l'ensemble des documents et informations demandés dans le présent appel à projets. Dans ce cadre, tous les supports sont acceptés (photographies, schémas, plans, documents divers etc.). Aucune mise en forme spécifique n'est demandée, si ce n'est la lisibilité et la clarté générale du dossier et du projet qu'il porte.

Les dossiers transmis incomplets et non complétés à la date de clôture du présent appel à projets ne seront pas analysés et donc évalués.

Enfin, seront considérés comme irrecevables les projets, même complets, manifestement sans rapport avec l'objet de la présente consultation.

➤ Sur le fond

Les projets seront analysés et notés par une Commission d'évaluation (Jury) spécifiquement dédiée.

Seuls les dossiers complets (comprenant l'ensemble des documents listés par le présent Appel à projets) présentés par chaque porteur de projet seront évalués sur la base des critères suivants (note sur 100 points) :

Critère n°1 – Appréciation du contenu du projet présenté (50 points)

- ◆ **Nature, qualité du projet proposé et adéquation avec le thème « *Marseille – Porte du Monde* » (27,5 points) ;**
- ◆ **Caractère original et innovant du projet proposé (15 points) ;**
- ◆ **Compatibilité de la structure candidatant avec les activités projetées (7,5 points) ;**

Critère n°2 – Nature et cohérence du montage organisationnel proposé (35 points)

- ◆ **Moyens matériels et humains dédiés pour la mise en œuvre des actions projetées (17,5 points) ;**

- ◆ **Moyens financiers dédiés pour la mise en œuvre des actions projetées (10 points).** Le budget présenté par chaque porteur de projet devra être construit de manière sincère, cohérente et pertinente ;
- ◆ **Expérience du candidat dans la mise en œuvre des actions proposées (7,5 points).**

Critère n°3 – Nature et degré de l'impact des actions projetées sur les publics cibles (15 points)

➤ **Règles particulières de sélection**

Tout projet n'ayant pas obtenu au minimum 50 points sur un total de 100 points ne sera pas sélectionnable.

La Ville de Marseille se réserve le droit, selon la nature des projets reçus, de pouvoir échanger avec les porteurs de projets ayant candidaté, concernant le contenu de leurs dossiers préalablement analysés. Cette phase de discussion / d'harmonisation pourra porter sur tous les éléments du projet proposé.

En cas de désistement du porteur de projet sélectionné, est susceptible d'être sélectionnée une autre association placée en premier sur la liste d'attente.

Toutes les associations ayant répondu au présent appel à projets (association retenue comme celles non retenues) se verront informées de l'issue de leurs candidatures.

L'association retenue sera annoncée publiquement le 4 juillet 2025 à l'occasion de la conférence de presse du Festival « *La Folle histoire de Marseille* », se déroulant au sein du Musée d'Histoire de Marseille.

9 - Modalités administratives à respecter pour candidater

Le dépôt des projets se fera uniquement par voie dématérialisée sur le site internet dédié de la Ville de Marseille : <https://www.marseille.fr/appels-a-projets-de-la-ville-de-marseille>.

Les associations ayant candidaté recevront un mail ou une attestation confirmant la bonne prise en compte du dépôt de leurs projets et de leur régularité en cas de complétude.

Le Pôle des Musées de Marseille se tiendra, pendant la période de publication du présent appel à projets, à disposition des candidats pour répondre à d'éventuelles interrogations selon la nature des demandes.

Renseignements techniques et administratifs : Axicalli Pons (apons-externe@marseille.fr)

10 - Calendrier prévisionnel de la procédure

- **Date de publication de l'appel à projets :** au jour de sa publication sur le site de la Ville de Marseille : <https://www.marseille.fr/appels-a-projets-de-la-ville-de-marseille>, à savoir le **16 mai 2025** ;
- **Date de clôture de l'appel à projets :** 1 mois à compter de la date de publication de l'appel à projets, soit le **16 juin 2025** ;

- **Analyse des projets et notation : mi-juin 2025 ;**
- **Détermination du lauréat et information de l'ensemble des candidats de l'issue de leurs demandes : fin juin 2025 ;**
- **Démarrage effectif du projet : fin d'été / début d'automne 2025**

11 - Traitement des données personnelles collectées

Les informations (données personnelles) recueillies dans le cadre du présent appel à projets feront l'objet d'un traitement uniquement destiné à la bonne gestion et à l'organisation de cette procédure.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Il est rappelé aux candidats qu'il peuvent demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à :

*« Ville de Marseille,
Délégué à la protection des données (DPO),
42 avenue Salengro 13003 Marseille. ».*

Annexe 1 – Note d'intention du projet « *La Folle Histoire de Marseille* »

Annexe 2 –

Annexe 3 – Article de presse « *L'Histoire part à la conquête du grand public* », Adélaïde Tenagua, Jeudi 26 janvier 2023 – Le Monde Campus

